



RÉSOLUTION 1 – 2026.01.22

Considérant : Que le budget du fonds 4 représente une somme importante cumulée de diverses façons depuis plusieurs années sans but précis;

Considérant : Que la disponibilité du fonds 1 ne nous permet pas cette année de défrayer les coûts reliés à des activités comme un repas pour certains élèves lors d'un voyage scolaire;

Il est résolu : Que le Conseil d'établissement de l'école Georges-Vanier accepte d'utiliser la disponibilité au fonds 4 afin de défrayer les coûts reliés au souper des élèves des groupes 151 (voyage à Trois-Rivières) et 251 (voyage à Ottawa /Gatineau), comme nous l'avons fait l'an dernier, pour un montant maximal de 1250\$ (25\$ x 50 élèves)

Proposé par : Guylaine Cool, direction

Appuyé par : _____

Adopté par : _____

Direction
d'établissement

Présidence du Conseil